

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Band: 57 (1906)
Heft: 4

Rubrik: Communications

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Communications.

Sur la conservation de nos beaux arbres.

(Rapport à la séance du 17 février 1906 de la Société vaudoise des forestiers, à Lausanne.)

Monsieur le président et Messieurs,

Notre assemblée générale de 1905, à Apples, avait adopté, à l'unanimité, une proposition tendant à ce que notre Société étudiât les voies et moyens les plus efficaces pour assurer la conservation de nos plus beaux arbres. Il fut décidé que le Comité ferait étudier la question et qu'un rapport serait présenté à la prochaine assemblée générale.

C'est cette étude qu'aujourd'hui, Messieurs, nous avons l'honneur de venir soumettre à vos délibérations.

Rendue captivante par le sujet lui-même, cette étude est bien actuelle, car dans de nombreux pays on l'a vue, ces dernières années, à l'ordre du jour de quantité de sociétés et d'associations; quelques Etats même s'en sont occupés directement. C'est dire que, malgré qu'elle date d'hier, la question a déjà son historique.

Nous commencerons donc par l'examen de ce qui a été fait hors de chez nous. Cet exposé facilitera la discussion qui doit suivre et permettra de dégager mieux la ligne de conduite de notre Société pour arriver au but qu'elle s'est proposé.

Le peu de temps dont nous disposons nous force à être bref.

Si l'on considère, non pas exclusivement la conservation des beaux arbres, mais, d'une façon plus générale, celle des curiosités naturelles (*Naturdenkmäler*), c'est à la Suisse que revient l'honneur d'avoir innové dans cette voie. C'est, en effet, en 1863 que la Société des sciences naturelles de **St-Gall** décidait de veiller à la conservation des blocs erratiques et elle en sauva, dans ce canton, quantité d'une disparition certaine.

Ce fut le germe de tout ce qui a été tenté depuis pour préserver de la ruine et de la destruction les objets intéressants de la nature.

En 1872, par décret du 1^{er} mars, les **Etats-Unis d'Amérique** ont créé le parc national de Yellowstone, d'une étendue de 8671 km² (soit un peu plus du $\frac{1}{5}$ de la superficie de la Suisse), à l'intérieur duquel toute exploitation quelconque est exclue à tout jamais. Depuis, ce même pays a créé cinq parcs de moindre étendue, mais dont le plus petit compte encore 1000 ha. L'un d'entr'eux, celui de Californie, a pour but de sauver les fameux *Sequoia gigantea* de la Sierra Nevada, soit les plus grands arbres du globe. Si donc l'Amérique est le pays classique des incendies de forêts, celui où les dévastations forestières ont atteint des proportions effrayantes, sachons reconnaître ces tentatives grandioses en vue de conserver intactes et dans leur sauvage beauté des régions entières.

La vieille Europe ne saurait marcher ainsi à l'américaine; il est vrai que la nécessité ne s'en fait pas sentir au même degré.

La **France** peut toutefois s'enorgueillir de ses *réserves artistiques*, cantons où la hache ne pénètre jamais et qui sont réservés pour l'ornement du pays. Citons Fontainebleau (depuis 1861; 1616 ha), Compiègne (700 ha), la Grande-Chartreuse (150 ha), etc.

En **Bohême**, le prince Schwarzenberg a décrété que sa forêt de *Schattawa* (49 ha) resterait pour tous les temps à l'état vierge. Vous aurez lu sans doute l'intéressante description qu'en a donnée, en 1905, M. le professeur A. Engler dans le *Journal forestier*.

Suivant cet exemple, le prince de Lichtenstein a exclu de toute exploitation 172 ha de sa forêt du *Altvatergebirge*, à la limite de la Moravie et de la Silésie d'Autriche.

„Ces princes, dont on dit tant de mal, ont du bon parfois.“

La **France** possède, depuis quelques années, une *Société pour la protection des arbres et des forêts*.

En 1891, M. *Gadeau de Kerville* publiait une étude botanico-historique sur „les vieux arbres de la Normandie“.

Une circulaire récente de la Direction générale des Eaux et forêts, en France, contient entre autres ceci : „Les forêts domaniales ou communales contiennent souvent des arbres renommés dans la contrée, soit par les souvenirs historiques ou légendaires qui s'y rattachent, soit par l'admiration qu'inspirent la majesté de leur port ou leurs dimensions exceptionnelles. De tels arbres font partie de la richesse artistique de la France.... J'attache la plus grande importance à ce qu'ils soient, de la part du service forestier, l'objet d'une protection constante. On ne devra, sous aucun prétexte, les comprendre dans les exploitations, tant qu'ils donneront quelque signe de vie.“

Nous nous permettons d'attirer l'attention de nos autorités cantonales sur ces sages dispositions.

Et M. le professeur Hüffel, dans le beau livre duquel nous avons puisé ce renseignement, ajoute : „Nous voudrions voir en France davantage de ces *bois sacrés*, véritables réserves de beauté. En tout cas, conservons le plus longtemps possible nos vieux arbres, ménageons ces vétérans qu'ont admiré déjà nos aïeux, qui sont la gloire, l'ornement et la poésie de nos bois. Nous voudrions voir se répandre cette vérité que la beauté de nos forêts est un objet d'utilité publique. Elle devrait être défendue par la loi au même titre que celle-ci protège la beauté de nos villes, la richesse de nos musées et l'intérêt de nos monuments historiques.“

On ne peut qu'applaudir à un langage si élevé et espérer qu'il trouvera l'écho désirable.

Belgique. Dans le courant de l'année 1902, a paru un relevé des arbres remarquables de la Belgique, dressé par MM. les agents forestiers, sous les auspices du Département de l'agriculture. Une première ajoute a été faite en 1905; ce relevé complémentaire compte 64 arbres groupés par provinces. Ne sont envisagés que les sujets qui offrent

un intérêt historique, légendaire ou même topographique. Pour chacun des arbres décrits, le relevé mentionne : la commune, la situation, le propriétaire, l'essence, le nom local, l'état de sa végétation, la circonférence à 1.⁵⁰ m, la hauteur sans branches du fût, la hauteur totale, puis, enfin, quelques observations sur son origine, son âge, etc. (Ce relevé mentionne surtout des tilleuls et des chênes : il y a 22 représentants de la première essence et 18 de la seconde.)

Suivant des instructions de 1897, du Département de l'agriculture belge, les agents forestiers sont tenus de signaler les dangers de destruction, quels qu'ils soient, qui menacent l'un quelconque des arbres inscrits au catalogue mentionné plus haut.

En **Autriche**, la question n'est pas encore très avancée. Toutefois, le Ministre des cultes et de l'instruction publique a proposé, déjà en 1903, l'inventaire de toutes les curiosités naturelles de la monarchie. D'autre part, l'Université de Vienne a provoqué cinq rapports de personnes compétentes sur les mesures à prendre ; celui relatif aux végétaux a été confié au professeur Dr. Wettstein. Nous ignorons ce qu'il est advenu de ces rapports et la suite qui leur a été donnée.

L'**Allemagne** ne suivit que tardivement ce courant. Toutefois, vers 1870, Mielck avait publié une description, avec illustrations, „*des colosses du monde végétal*“ (die Riesen der Pflanzenwelt).

Mais, une fois le branle donné, nous avons assisté, depuis 1900, à une vraie explosion d'enthousiasme que nous expliquent facilement le sentimentalisme et l'amour de la forêt qui sont au cœur de tout Germain. Ce fut, durant 1904 et 1905, une avalanche de publications sur le sujet, dont quelques-unes superbement illustrées.

Cela commença en *Prusse*, sous l'impulsion du Dr. Conventz, directeur du musée provincial de Danzig. Sa première brochure est de 1899. Encouragé par le Ministre de l'agriculture, il publiait, en 1900, son „*Forstbotanisches Merkbuch*“, pour la province de la Prusse occidentale. Il décrit les arbres remarquables par leur taille, les raretés dendrologiques et les parcelles de forêts remarquables par les beaux arbres qu'elles renferment. Le tout est bien illustré.

La suite de cette publication a paru :

- en 1904, pour la province de Hesse-Nassau, III. (Dr. Rörig),
- „ 1904, „ „ de la Westphalie (E. Schlickmann),
- „ 1905, „ „ de la Poméranie, II. (Dr. Winkelmann).

En 1904, enfin, le Dr. Conventz mettait à jour une nouvelle publication, d'une portée plus générale (*Über Naturdenkmäler*).

En 1904 également, la Société allemande pour les arts et les sciences publiait un volume, bien illustré et dû à la plume du professeur Dr. Pfuhl, sur les arbres et forêts de la province de Posen.

Le grand-duché de **Hesse** a bien fait les choses dans le domaine qui nous occupe. C'est le premier pays d'Allemagne — sauf erreur, le seul au monde pour l'instant — qui a décrété une loi sur la con-

servation des „Naturdenkmäler“ ; elle date de 1902. Il vaudrait la peine de l'examiner en détail, mais cette étude nous entraînerait trop loin. Il a fallu d'abord trouver une définition du terme de curiosité naturelle (*Naturdenkmal*). Une fois rangé dans cette catégorie, un arbre, par exemple, est sous la protection de la loi et son propriétaire ne peut plus en disposer à son gré. Ce dernier a droit à indemnisation pour la perte subie. L'expropriation est prévue. Un arrangement à l'amiable devient-il impossible, le cas est porté devant les tribunaux.

Bien avant l'entrée en vigueur de cette loi, l'administration forestière hessoise et la Société forestière du grand-duché s'étaient déjà préoccupées de la question. Le Ministère des finances, dont relève l'administration des forêts de ce pays, a publié en 1904 (*Bemerkenswerte Bäume des Grossherzogtums Hessen in Wort und Bild*) la liste de 57 des plus beaux arbres du duché. Ce livre, superbement illustré, est un modèle du genre. Il débute par l'orme champêtre de Schirmsheim, l'arbre le plus gros de toute l'Allemagne, lequel mesure une circonférence, à 1,0 m, de 13, 20 m (diam 4.²⁰ m) et une hauteur totale de 15 m seulement.

Du grand-duché de **Baden**, signalons le livre, paru en 1904, du professeur Dr. *Klein* sur les beaux arbres du duché ; 45 belles illustrations. L'auteur a pu constater que les arbres les plus remarquables sont presque tous propriété domaniale ou communale ; aussi, lui paraît-il qu'une loi pour assurer leur conservation serait superflue.

Saxe. La section saxonne de l'association allemande des instituteurs a, dans sa réunion de 1903, décidé de dresser un inventaire des plus beaux arbres du pays. Une publication à ce sujet est prévue.

En **Wurtemberg**. La section wurtembergeoise de l'association sus-nommée travaille à une publication analogue prévue pour 1906 et que soutient financièrement le Ministère de l'instruction publique.

Mêmes faits en Thuringe, dans les provinces rhénanes et les duchés de Cobourg et Gotha.

Du Dr. *Mertens* il a paru en 1904 : „Bemerkenswerte Bäume im Holzkreise des Herzogtums von Magdeburg“.

La **Bavière**, comme la Hesse, s'est distinguée. M. *Stützer* a rédigé l'inventaire complet de ses beaux arbres. Une I^{re} partie, commencée en 1900, comprend 4 volumes magnifiquement illustrés ; une II^{me} partie paraîtra sous peu. Un auteur estime que, pour ce pays, le moment n'est pas encore arrivé de suivre la Hesse dans la voie législative sur cette matière.

Terminons cette énumération des travaux allemands par l'indication de la brochure de *Th. Schube* (1901) sur les travaux préparatoires du livre des bois (*Waldbuch*) de Silésie.

Et passons maintenant, pour en finir avec le côté historique, à l'examen de ce que la **Suisse** compte à son actif dans ce domaine.

Un nom s'impose immédiatement à notre attention, c'est celui du vénérable M. *Coaz*, inspecteur général, qui, le premier, eut l'idée de faire connaître par l'illustration les plus beaux arbres du pays. Commencé sous son inspiration en 1896, l'*Atlas des arbres de la Suisse*, comprenant 25 reproductions phototypiques d'arbres, est ce qui a été fait de plus beau jusqu'ici dans ce genre. Son défaut est le prix élevé et le nombre restreint des arbres décrits. Nous nous plaisons à espérer que, si une suite doit être donnée à cette œuvre d'art, elle sera mieux à la portée des petites bourses.

Relevons ici les louables efforts tentés dans le même sens par M. le Dr. *Fankhauser*, rédacteur au Journal forestier suisse. Celui-ci, depuis quelques années, publie dans son journal les photographies de nos arbres les plus remarquables. Ces modestes illustrations ne sauraient prétendre à remplacer les merveilleuses planches de l'Atlas. Mais beaucoup plus répandues, en raison de leur prix abordable pour tous, elles contribuent très efficacement à populariser nos beaux arbres; elles agissent certainement en faveur de leur conservation.

L'obligation d'être complet nous force à mentionner ici le catalogue publié par votre serviteur en 1898, de 120 arbres les plus remarquables de la ville de Zurich et environs (paru dans le „*Führer durch die Quaianlangen in Zürich*, par MM. *Usteri et Schröter*). La photographie de quelques-uns des plus beaux a paru dans le Journal forestier suisse.

Ceux d'entre vous qui ont visité la maison forestière de Salins ont pu admirer les merveilleux hêtres et érables qui sont l'orgueil de la *forêt de l'inspecteur*, petite parcelle de la forêt cantonale de Salins, dans laquelle, dès longtemps, la hache n'est employée qu'à l'exploitation des chablis.

A **Chillon**, forêt cantonale et vrai parc botanique dans lequel tous les beaux arbres sont à l'abri de la coupe, l'Etat a donné pour consigne de respecter tous les ifs qui ornent si décorativement cette intéressante forêt.

A **Sauvabelin**, la ville de Lausanne traite sa forêt en parc.

Il y a sans doute, dans le canton, d'autres réserves de cette nature, que nous ignorons. Nous ne pouvons qu'espérer voir augmenter leur nombre et l'attachement qu'on leur porte.

La plupart d'entre vous connaissent, de réputation, le fameux if du Gerstler, près de Berthoud, le plus gros et le plus beau en Suisse. Pour le préserver de tout risque d'abatage, MM. *Sarasin*, à Bâle, l'ont acheté et en ont fait cadeau à la Société helvétique des sciences naturelles.

L'an dernier, sur la proposition de notre collègue, M. *Glutz*, assistant à la station fédérale de recherches forestières, la Société des sciences naturelles de Soleure a décidé d'établir l'inventaire des raretés dendrologiques du canton. C'est, à notre connaissance, le premier canton qui a pris une pareille décision.

Ces jours derniers, la Société d'étudiants *Zofingia*, inclusivement les vieux Zofingiens, a pris la décision de s'associer aux efforts tentés par l'association du „Heimatschutz“.

A **Bâle-Campagne**, la Direction des forêts a été chargée, en 1905, par le Département de l'intérieur, de photographier les arbres intéressants du demi-canton. Le 12 février 1906, le Grand Conseil a voté les crédits nécessaires pour l'acquisition d'un appareil photographique. M. *Müller*, inspecteur forestier cantonal, à l'obligeance duquel nous devons ces renseignements, nous informe que l'autorité compétente a prévu une publication analogue à celles parues en Hesse et en Bavière.

C'est le lieu de rappeler une décision du Conseil général de la ville de Fribourg, dont toute la presse indigène nous a entretenus, il y a quelques semaines seulement. Une correction de rue était projetée, qui comportait la suppression du vieux tilleul de Morat, planté, suivant la tradition, à la nouvelle de la victoire de Morat (1476), un arbre historique respectable entre tous. Le Conseil général de la ville, par 5 voix de majorité, avait, hélas, accepté le projet. Le Conseil d'Etat de Fribourg, heureusement, n'a pas permis cet acte de vandalisme historique et a ordonné que le glorieux témoin d'une des plus belles pages de notre histoire nous soit conservé. Cet acte de sagesse mérite d'être relevé et les gens de cœur en auront su gré au gouvernement fribourgeois.

Il nous reste à mentionner à cette place la grande enquête organisée, dès 1902, par l'Inspectorat forestier fédéral, sur la répartition des plantes ligneuses croissant en Suisse et à laquelle doit collaborer tout le personnel forestier suisse. Les instructions pour ce travail disent, entre autres : „Il est à souhaiter qu'on fournisse tous les renseignements possibles sur les arbres particulièrement beaux ou de dimensions peu communes. Pour tous les cas spéciaux, il serait désirable d'avoir des photographies ou des dessins.“

Nous ne savons ce qu'il adviendra de l'enquête touchant le point spécial qui nous occupe. Elle n'a pas provoqué, nous semble-t-il, un enthousiasme bien grand parmi ceux qui sont conviés à enquêter. On arriverait peut-être mieux au but en procédant par cantons, plutôt que de vouloir tout centraliser.

Nous avons terminé l'énumération des efforts faits jusqu'ici dans le domaine qui nous occupe. Cette liste de travaux, qui ne saurait avoir la prétention d'être complète, peut suffire cependant comme base de la discussion qui va suivre. Elle vous aura montré que la question de la conservation des beaux arbres est bien, comme nous le disions plus haut, d'actualité. De tous côtés, elle a surgi et il est réconfortant de constater que partout elle rencontre l'assentiment général.

Il nous reste à examiner maintenant les moyens qui s'offrent à notre Société pour contribuer efficacement à la conservation des arbres les plus intéressants du canton.

Mais avant, pour bien fixer les idées, nous voudrions vous décrire et vous montrer en photographie ceux de ces arbres de l'arrondissement de Vevey qui nous ont paru mériter le mieux de retenir votre attention.

Suit l'énumération de 16 arbres remarquables par leurs dimensions ou leur forme. Notre Journal a publié déjà la description de deux d'entr'eux, le grand épicéa de Leysin et l'érable champêtre de Noville. Il donnera prochainement la description de quelques-uns encore.

Et maintenant, que faire? Editerons-nous un livre illustré sur les beaux arbres du canton? achèterons-nous des arbres pour les sauver de la destruction par l'homme, ou bien nous bornerons-nous à inventorier?

Il y a lieu de se souvenir que les ressources de notre Société sont très limitées. Nos petits bonis ont, jusqu'ici, été affectés aux récompenses pour bonne tenue des pépinières, à faciliter aux gardes la visite de nos réunions; le subventionnement des pépinières scolaires est une nouvelle tâche qui occasionnera d'assez fortes dépenses. Nous voyons encore, bloc enfariné gros d'imprévu, le monceau de notes que nous vaudra l'édition éventuelle d'un agenda forestier.

Il ne restera donc à notre Société que fort peu de chose pour soutenir financièrement une nouvelle entreprise, si tant est qu'il lui restera encore un boni quelconque.

Aussi croyons-nous devoir écarter d'emblée, pour l'instant, toute solution qui entraînerait, pour notre Société, un appel de fonds, telle qu'une publication.

La sagesse des nations nous apprend qu'en général il faut procéder avec une sage lenteur et ne rien précipiter. Il nous paraît que si nous établissons d'abord un inventaire de nos richesses dendrologiques (ou de notre pauvreté, comme l'on voudra), se sera un premier pas très appréciable. Plus tard, une fois orientés sur ce point, il y aura lieu de voir quelle sera la suite à donner à l'entreprise.

L'inventaire se ferait par arrondissements; chacun des membres de la Société serait invité à y collaborer. Les inspecteurs d'arrondissement seraient les chefs enquêteurs et c'est vers eux que viendraient converger les matériaux recueillis.

Pour faciliter la tâche, et pour procéder de façon uniforme, les observations seraient inscrites sur formulaires spéciaux.

D'autre part, à l'exemple de ce nous avons vu en Belgique, MM. les inspecteurs seraient priés de renseigner le Comité (ou le service des forêts) dès qu'un danger de destruction menacerait l'un quelconque des arbres qu'il y aurait intérêt à conserver. Bien souvent, un conseil donné au bon moment, un encouragement, quelques lignes dans un journal suffissent pour engager un propriétaire à différer l'abatage d'un arbre dont il ignore bien souvent la valeur esthétique ou historique. C'est à ce rôle utile et intéressant que nous voudrions inviter nos collègues et notre Comité à se prêter. Parfois, il sera peut-

être indiqué de recourir à l'aide de l'Etat, qui serait invité à collaborer à l'œuvre ; cette question serait à examiner par le Comité.

En résumé, Messieurs, nous avons l'honneur de vous présenter la proposition suivante : *Notre Société fera établir un inventaire des arbres du canton, intéressants par leurs dimensions, leur forme ou leur côté historique. Cet inventaire comprendra non seulement les arbres forestiers, mais aussi ceux des vergers, parcs et avenues. Les travaux seront commencés de suite et le Comité fera rapport, à l'assemblée générale de février 1907, sur leur avancement.*

Voilà, Messieurs, la proposition que nous venons soumettre à vos délibérations. Nous nous plaisons à espérer que vous l'examinerez sous toutes ses faces et, si vous l'acceptez, que chacun apportera joyeusement sa pierre à l'intéressante entreprise à laquelle vous êtes conviés.

Montreux, le 16 février 1906.

H. Badoux,
Inspecteur forestier d'arrond.



Economie forestière suisse en 1905.

Rien de bien particulièrement saillant à signaler.

Les corporations de Schwarzenegg-Brülisau et de Schwarzenegg-Forst (Appenzell), ainsi que celle de l'Oberallmeind (Schwyz), ont été autorisées à délivrer encore sur pied le bois de répartition ; les deux premières pour 1905 seulement, la dernière pendant cinq ans dans celles de ses forêts qui ne font pas partie du bassin de réception d'un torrent dangereux ; mais, un aménagement, au moins provisoire, devra être élaboré et adopté avant la fin de 1907 pour l'ensemble de ses forêts et le délai octroyé devra être utilisé pour arriver peu à peu à exécuter toujours plus effectivement les dispositions de l'art. 10 de l'ordonnance fédérale applicable en l'espèce.

Les Etats de Vaud, Fribourg, Berne, Schaffhouse, Argovie et les Grisons ont révisé leurs lois ou ordonnances forestières.

Obwald et le Valais ont augmenté chacun d'une le nombre des places qui doivent être occupées par un ingénieur-forestier.

Le nombre de ces places était pour l'ensemble de la Suisse de 185 à la fin de 1905, dont 129 pour les cantons et 44 pour les communes et les corporations.

Les Etats cantonaux ont dépensé au total fr. 521,202.60 en 1905 pour payer les traitements et les vacations de leur personnel forestier technique et les communes et corporations fr. 129,391.85 ; d'autre part, les gardes dont le salaire annuel est d'au moins fr. 500 ont encaissé en tout fr. 784,959.13.

Seuls quelques agents isolés sont assurés contre les accidents, de sorte que la somme des primes payées à ce sujet n'est encore que minime, un peu plus de fr. 12,000.

La division forestière de l'Ecole polytechnique fédérale suisse a décerné en 1905 six certificats de capacité dont deux avec diplôme d'ingénieur-forestier.

Douze agents forestiers de différents cantons ont fait l'automne dernier un petit voyage d'études dans la haute montagne suisse, afin d'acquérir plus d'expérience pour la correction et l'extinction des torrents dangereux et la création de reboisements protecteurs.

Un certain nombre de cours de sylviculture ont eu lieu dans différents cantons pour sous-forestiers et pour gardes. Mais, ne nous arrêtons pas à cette distinction plus subtile et fictive que justifiée; chacun sait en effet, pour peu qu'il ait observé et profité de ses observations dans les diverses parties de la Suisse que tel garde vaudois ou neuchâtelois, par exemple, ne le cède en rien, ni quant à l'instruction, ni quant à la conscience qu'il apporte dans l'accomplissement de ses devoirs, ni souvent même quant à la distinction, à tel „sous-forestier“, dûment patenté après un cours de la durée dite réglementaire.

236 points trigonométriques de quatrième ordre nouveaux ont été fixés et le cadastre a porté en 1905 sur 5212 ha de forêts.

L'aire forestière de la Suisse était à la fin de 1905 de 878,541 ha, d'après les données cadastrales les plus récentes.

Le classement des forêts protectrices a été ratifié pour les Etats de Vaud, Fribourg, Berne, Schaffhouse et Thurgovie, et toutes les forêts de Neuchâtel, d'Appenzell Rhodes-Extérieures et des Grisons ont été déclarées protectrices.

Onze droits à l'affouage, 15 droits au parcours et quatre droits divers, grevant des forêts protectrices ont été rachetés en Suisse pendant 1905 pour une somme totale de fr. 10,402, plus un cantonnement d'un are.

14 aménagements provisoires et 36 aménagements définitifs ont été établis l'année dernière en Suisse, sans compter 18 revisions d'aménagements provisoires et 64 revisions totales et 25 revisions partielles d'aménagements définitifs; ces aménagements s'appliquent à une contenance totale de 15,569 ha et les revisions à 19,901 ha. Dans le nombre, Fribourg entre pour 222 ha, et le canton de Vaud pour 194 ha, aménagés définitivement; ce dernier Etat a révisé en outre des aménagements définitifs pour une contenance totale de 1487 ha et Neuchâtel, pour 1759 ha.

Abstraction de Genève qui ne possède pas encore d'administration forestière et dont les données manquent par conséquent, les coupes ont porté en 1905 sur

170,546 m	cubes de bois dans les forêts domaniales et sur
1,669,012	„ „ „ „ „ „ „ de communes et de corporations, soit sur

1,839,558 m cubes de bois au total pour les forêts publiques de Suisse.

99 ha de terrain étaient occupés à la fin de 1905 par des pépinières cantonales et 197 par des pépinières communales et de corporations. A quoi il faut ajouter une vingtaine d'hectares couverts par des pépinières de propriétaires particuliers. Toutes ces pépinières ont fourni 18,868,094 plants repiqués et 2,512,168 non repiqués. D'autre part, 22,704,570 plants dont 17,946,556 résineux et 4,758,014 feuillus, ont été mis à demeure en Suisse pendant l'année écoulée et on a semé 5381 kg de graines forestières soit en forêt, soit en pépinière.

Les cantons du Valais, d'Obwald, de Glaris, de Schaffhouse et les Grisons ont développé le réseau de leurs chemins forestiers, ce qui a entraîné une dépense totale de fr. 31,960.72.

Les reboisements et travaux de défense exécutés en 1905 ont absorbé en tout fr. 697,757.62.

Un recensement spécial des exploitations forestières a eu lieu à l'occasion du recensement suisse du 9 août 1905 pour les entreprises agricoles, industrielles et commerciales.

Aux grandes altitudes, quand la forêt n'est plus, le forestier foule encore aux pieds, sans s'en douter parfois, quelques saules nains, des azalées ou loiseleuries qui rampent, etc.; il sera donc heureux d'apprendre que ces représentants minuscules de la végétation ligneuse sont de plus en plus activement protégés contre le coup quelquefois meurtrier de ses souliers ferrés et que les jardins alpins de la Linnaea, à Bourg-St-Pierre, du pont de Nant, des rochers de Naye, etc. prospèrent à faire envier leur bel état florissant.

Quant aux glaciers qui dominant encore cette végétation, le personnel forestier continue à les observer et mesurer, afin d'arriver si possible à mieux connaître le rôle qu'ils jouent dans l'économie alpestre à laquelle l'économie forestière des Alpes est si intimement liée.

L'école forestière suisse a fêté en 1905, de concert avec le polytechnicum fédéral, dont elle forme l'une des divisions, le cinquantenaire de sa fondation; deux vétérans, élèves dès 1855 et diplômés en 1857, assistaient à ce jubilé et leur robuste santé fournissait une fois de plus la preuve que l'air des bois n'est pas précisément de nature à engendrer la peur de vivre ou celle des microbes plus ou moins imaginaires.

B.



Bibliographie.

Ouvrages reçus.

Nous ne rendrons compte à l'avenir que des ouvrages dont on aura adressé un exemplaire à la Rédaction du *Journal forestier suisse*, à Zurich.

Le Rameau du Sapin. Organe du Club jurassien. Edité par M^r le professeur *Fritz Tripet*, à Neuchâtel. 12 cahiers illustrés par année. Abonnement fr. 2.50.

Le Rameau du sapin est entré avec 1906 dans sa 40^{me} année. A cette occasion son aîné de 17 ans, le journal forestier, adresse au confrère neu-